

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 5 février 2021 à 14h30
Salle des Ardoisières à Sainte-Marie (35)

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 5 février 2021 à 14h30** salle des ardoisières à Sainte-Marie (35), pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2020
- 1- Modification du Règlement Intérieur
- 2- Délégation de signature au Président concernant les « MAPA »
- 3- Attribution et délégation de pouvoir au Bureau Syndical
- 4- Information sur les procédures de dissolution des syndicats de Bassin versant
- 5- Intervention du Président de la CLE et du Directeur de l'Agence de l'eau
- 6- DOB
- Questions diverses
- Information sur le SDAGE
- Formation et accueil des élus

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège des EPCI :

- M. Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne
- M. Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté
- Mme Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande
- M. Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval
- M. Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval
- M. Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois
- Mme Claire THEVENIAU, Communauté de communes de la région de Nozay
- M. Jean-Michel BUF, Communauté de Communes de la Région de Blain
- M. Thierry EVENO, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- M. David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté
- M. Jean RONSIN, Montfort Communauté
- M. Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté
- M. Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté
- M. Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
- M. Bernard LECUYER, Pontivy Communauté
- M. Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté
- M. Jean-François MARY, Redon Agglomération

M. Yohann MORISOT, Redon Agglomération
M. Pascal HERVÉ, Rennes Métropole
M. Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté
M. Patrick HERVIOU, St Méen-Montauban Communauté
M. Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté
Mme Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté
M. Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Mme Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
M. Michel ERRARD, Vitré Communauté

Collège Eau Potable :

M. Rémi PITRÉ, Production eau potable Ouest 35

Collège Département-Région :

M. Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique

POUVOIRS :

M. Joseph DAVID, CAP Atlantique EPCI donne pouvoir à M. J-F MARY, Redon agglomération
M. Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres donne pouvoir à M. POUPART, CC Châteaubriant-Derval
M. Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan donne pouvoir à M. Rémi PITRÉ, Production eau potable Ouest 35

Assistaient également à la séance :

Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine
Jean PLACINES, Directeur de la Délégation Armorique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Jean-Luc JEGOU, Directeur Général de l'EPTB Vilaine
Hélène CALLE, Responsable Administrative et Financière à l'EPTB Vilaine
Aldo PENASSO, Responsable Ouvrages hydrauliques et Inondations
Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification et prospective
Stéphanie WOIMANT, Responsable Milieux Aquatiques et Biodiversité
Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante de Direction et Vie des assemblées
Mathilde GASTON, Coordinatrice du SAGE de la Vilaine

Secrétaire de séance : Vincent MINIER

*

* *

Monsieur Jean-François MARY, Président, ouvre la séance après avoir fait un appel et vérifié que les règles de quorum sont respectées.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 5 février 2021 à 14h30
Salle des Ardoisières à Sainte-Marie (35)**

2- Délégation du Comité Syndical sur les MAPA

Dans le cadre des procédures de marchés publics, l'exécutif de la collectivité doit être autorisé par l'assemblée délibérante à signer les contrats quels que soient leur forme (factures, actes d'engagement...) et leur montant :

- **Soit par délibération de l'assemblée délibérante autorisant expressément leur signature.**
 - en amont de la procédure de passation, la délibération doit indiquer obligatoirement, et au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché à passer ;
 - à l'issue de la procédure, la délibération doit préciser l'objet, l'identité de l'attributaire, le montant exact du marché (lot par lot, le cas échéant).

- **Soit par délégation permanente de l'assemblée délibérante à l'exécutif.**

Cette délégation doit faire l'objet d'une délibération en fixant les limites. La délégation peut porter, par exemple, sur les marchés de travaux, fournitures et services passés en procédure adaptée (actuellement, marchés de travaux inférieurs à 5 548 000 € HT et marchés de fournitures et services inférieurs à 221 000 € HT) et sur les avenants n'atteignant pas 5 % du montant global des marchés, sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires.

Pour rappel, le seuil de dispense de procédure est fixé à 40 000 € HT pour tous les achats inférieurs à ce seuil (hors crise sanitaire).

Concernant la délégation permanente de l'assemblée délibérante à l'exécutif, plusieurs propositions peuvent être examinées :

1^{ère} proposition : situation actuelle

- Délégation permanente au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée pour tous les marchés de travaux, fournitures et services (actuellement, marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 € HT et marchés de fournitures et services inférieurs à 214 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Délégation permanente au Président pour la passation des avenants n'atteignant pas 5 % du montant global des marchés, sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires.

La responsabilité du choix du titulaire du marché et son attribution repose sur le Président ou par délégation au vice-président (ex. : Président d'une unité de Gestion).

2^{ème} proposition :

- Délégation permanente au Président (et par délégation aux vice-présidents, notamment les vice-présidents des comités territoriaux des unités de gestion) pour la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée pour tous les marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 150 000 € HT.

- Délégation permanente au Président (et par délégation aux vice-présidents, notamment les vice-présidents des comités territoriaux des unités de gestion) pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée pour tous les marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 150 000 € HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées après avis :
 - d'une commission MAPA pour les achats de chaque unité de gestion GEMA (ou par son Bureau)
 - et d'une commission MAPA générale pour tous les autres achats

Ces commissions peuvent être instaurées à titre expérimental, ces dispositions pouvant être revues par le Comité Syndical si leurs fonctionnements n'étaient pas satisfaisants.

- Délégation permanente au Président (et par délégation aux vice-présidents, notamment les vice-présidents des comités territoriaux des unités de gestion) pour prendre toute décision concernant les avenants à passer pour tous les marchés et accord-cadre de travaux, fournitures et de services supérieurs à 150 000 € et inférieurs au seuil des procédures formalisées, quel que soit leur pourcentage d'évolution, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la commission MAPA compétente.

Précisions :

La composition et le nombre de membres des commissions MAPA de chaque unité de gestion GEMA et de la commission MAPA générale pour les autres achats doit être définie. Elles pourraient être composées de la façon suivante :

- La commission MAPA de chaque unité de gestion pourrait être composée :
 - Soit du Président du Comité territorial et des membres du bureau du Comité territorial
 - Soit du Président du Comité territorial et d'un délégué titulaire par EPCI du Comité territorial
 - Soit laissée à la libre discrétion des comités territoriaux parmi leurs membres
- La commission MAPA générale pour les autres achats pourrait être composée de délégués syndicaux de l'EPTB. La présidence de la Commission peut être établie à chaque séance en fonction des dossiers de l'ordre du jour.
- Le Collège eau potable pourra être réuni pour se prononcer sur les achats concernant le service eau potable de l'EPTB.

Le nombre de membres composant chaque commission devra être défini soit par les comités territoriaux pour les unités de gestion, soit par le Comité syndical pour la commission générale.

Les décisions pourraient être prises à la majorité simple.

La commission générale pourrait réglementairement se tenir sous la condition de réunir au moins 5 membres. Ce quorum pourrait être laissé à la libre appréciation de chaque unité de gestion.

Chaque Comité territorial et le Collège eau potable pourrait également décider de déléguer l'examen des marchés de travaux fournitures, services qui concernent leurs unités à la commission générale. Les réunions peuvent se faire par visioconférence et les membres des commissions peuvent être consultés par mail.

Le Bureau Syndical (réuni le 22 janvier 2021) a retenu de soumettre la deuxième proposition au Comité Syndical.

La commission générale serait composée de 12 membres : VP Finances, de deux représentants du collège EP, d'un représentant de Redon Agglomération, C.C Châteaubriant-Derval, Arc Sud Bretagne (Protocole PI), et de 6 membres volontaires issus du collège des EPCI.

Le Comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité de :

- **Donner délégation permanente au Président (et par délégation aux vice-présidents, notamment les vice-présidents des comités territoriaux des unités de gestion) pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée pour tous les marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 150 000 € HT.**
- **Donner délégation permanente au Président (et par délégation aux vice-présidents, notamment les vice-présidents des comités territoriaux des unités de gestion) pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus en procédure adaptée pour tous les marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 150 000 € HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées après avis d'une commission MAPA.**
- **Donner délégation permanente au Président (et par délégation aux vice-présidents, notamment les vice-présidents des comités territoriaux des unités de gestion) pour prendre toute décision concernant les avenants à passer pour tous les marchés et accord-cadre de travaux, fournitures et de services supérieurs à 150 000 € et inférieurs au seuil des procédures formalisées, quel que soit leur pourcentage d'évolution, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la commission MAPA compétente.**
- **De créer une commission MAPA générale pour tous les autres achats (hors eau potable et GEMA) selon la composition et les règles de fonctionnement proposée ci-dessus.**
- **De donner pouvoir aux comités territoriaux des unités de gestion et au collège eau potable pour créer leur propre commission MAPA pour les achats de chaque unité de gestion GEMA et les achats concernant le budget en eau potable ou donner délégation à la commission MAPA générale.**

Pour extrait conforme,

Le Président de l'EPTB Vilaine

Jean-François MARY